

CONVENTION ACUCES/REGIE - n° 1023

Le Maire informe l'assemblée que, dans le but de connaître les aspirations de la population de LUDRES concernant le fonctionnement du réseau de télédistribution, la Régie autonome de Télédistribution de LUDRES projette de demander le concours de l'ACUCES (Association du Centre Universitaire de Coopération Economique et Sociale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- donne un avis favorable au projet de la Régie autonome de Télédistribution,

- autorise le Président de la Régie à signer une convention à cet effet,